REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale du 7 novembre 2008.

ARTICLE 1

Les activités du Club JOUE NATATION sont suspendues pendant les vacances scolaires (sauf stages et compétitions suivant le calendrier sportif de la FFN et l'organisation pratiquée par le Club).

ARTICLE 2

Les inscriptions sont reçues au secrétariat du Club, Piscine Jean Bouin à 37300 JOUE LES TOURS, aux dates fixées annuellement.

Les parents des enfants mineurs à inscrire doivent se présenter au secrétariat du Club pour remettre le dossier d'inscription comprenant :

- une fiche d'inscription complétée, datée et signée (comportant notamment nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro de téléphone).
- un certificat médical daté de moins d'un mois au jour de l'inscription, justifiant l'aptitude à la pratique de la natation sportive,
- une photo d'identité,
- le présent règlement intérieur approuvé et signé par l'adhérent (ou le représentant légal pour les mineurs),
- le montant intégral de la cotisation annuelle et de la licence fédérale.

Tout dossier incomplet sera refusé. L'admission à l'entraînement ne sera acceptée que si le dossier d'inscription est complet

Les 2 premières séances d'entraînement seront considérées comme un essai. L'annulation de l'inscription peut être demandée avant la 3^{ème} séance à laquelle aurait dû prendre part le nageur, seule la cotisation est alors remboursée, la licence restant acquise à la Fédération.

Aucun remboursement de cotisation n'est possible ensuite en cours de saison.

ARTICLE 3

Les mineurs qui viennent seuls aux entraînements du Club ou aux compétitions sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux jusqu'à leur entrée dans les vestiaires de la piscine, et à partir de leur départ desdits vestiaires.

En cas d'absence de l'entraîneur, leur retour se fera sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

ARTICLE 4

Les nageurs doivent respecter les horaires d'entraı̂nement de leur groupe ou de compétition.

Les mineurs ne doivent pas être déposés à la piscine sans la surveillance d'un entraîneur ou dirigeant du club. Ils ne doivent pas être déposés plus de 10 minutes avant l'heure d'entraînement, ni repris plus de 10 minutes après la fin de l'entraînement. En cas d'imprévu, les parents ou représentants légaux devront informer le responsable de l'entraînement avant la fin de la séance

Les mineurs qui arrivent accompagnés à l'entraînement ne peuvent quitter la piscine avant la fin de l'entraînement qu'avec leurs parents, représentants légaux ou un accompagnateur dûment identifié et autorisé. A la fin de l'entraînement, les mineurs doivent rester dans le hall de la piscine tant que les parents ou représentants légaux ne sont pas arrivés, la responsabilité du Club étant entièrement dégagée en cas de sortie prématurée

Tout nageur en retard de plus de 10 minutes ne participera pas à l'entraînement, et restera sur le bord du bassin sous la surveillance de l'entraîneur.

Les parents ou représentants légaux des mineurs devront s'assurer de la présence de l'entraîneur, et vérifier la réalité de l'entraînement du jour.

Si un entraînement est supprimé, les parents seront avisés par un affichage à l'entrée de la piscine

Le non respect du présent article dégagera entièrement la responsabilité du Club.

ARTICLE 5

Les nageurs sont sous la responsabilité du Club lorsqu'ils sont dans les locaux de la piscine ET pris en charge par un entraîneur ou dirigeant.

ARTICLE 6

La licence fédérale FFN assure les nageurs en responsabilité civile (hors vol) dans le cadre des activités du Club.

ARTICLE 7

L'affectation dans un groupe est effectuée par les entraîneurs en fonction de l'âge du nageur et d'un test d'évaluation pour les nouveaux inscrits ou du niveau technique acquis pour les réinscriptions, le tout en fonction des places disponibles dans les groupes.

La participation au programme de compétition est soumise à l'accord du responsable technique et basée sur la réalisation de performances minimum et sur une assiduité suffisante constatée aux entraînements

Sur sollicitations des entraîneurs et du Club, le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il aura été sélectionné et devra être présent. Toute absence en compétition ou à l'entraînement doit être signalée à l'avance à l'entraîneur par un écrit signé des parents ou représentants légaux.

En cas de non respect de cette obligation, le Comité Directeur pourra prendre toute sanction appropriée.

ARTICLE 8

Les nageurs et leurs représentants légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur de la piscine édicté par la Ville de JOUE LES TOURS. Notamment :

Il est interdit de pénétrer en chaussures dans les vestiaires et sur le bord du bassin. Par mesure d'hygiène, la douche et le port du bonnet et du maillot de bain sont obligatoires pour accéder au bassin. Les shorts et bermudas sont interdits.

Il est interdit de manger dans les vestiaires et sur le bord du bassin.

Pour les compétitions, la tenue du club (tee-shirt ou autre) et un maillot de bain réglementaire sont obligatoires.

ARTICLE 9

Dans le cadre des projets sportifs et lors des différentes compétitions et activités, le Club peut être amené à utiliser l'image ou la voix des nageurs et nageuses. Ces documents ont pour but de rendre compte des activités et de la vie du Club aux adhérents des autres groupes, aux administrations, collectivités locales et établissements partenaires, ainsi qu'à la Fédération Française de Natation et à ses structures départementales et régionales. Les moyens de diffusion utilisés peuvent être les photos, affiches, publications et brochures de présentation du Club ou de la Fédération Française de Natation et de ses structures, les sites Intranet et Internet du Club ou de la FFN et de ses structures, les supports numériques (CD, DVD...), la représentation sur grand écran dans toute manifestation sportive ou culturelle à destination des adhérents du Club, de leurs familles, des adhérents de la Fédération Française de Natation et de ses structures départementales et régionales (assemblée générale, fête du club, réunions de comités, stages de formation, portes ouvertes, manifestations municipales, départementales ou régionales, etc...). La loi fait obligation d'avoir l'autorisation des familles pour l'utilisation de ces documents et images.

J'autorise / je n'autorise pas *, à titre gratuit et sans aucune contrepartie financière, pour une durée illimitée à compter de ce jour, le Club JOUE NATATION, ses dirigeants et entraîneurs, à prendre des photos ou vidéo mettant en scène mon enfant ou moi-même dans le cadre défini cidessus, à reproduire, à utiliser et à diffuser ces photographies ou ces enregistrements vidéos et sonores à des fins non commerciales et dans un but strictement sportif, pédagogique ou éducatif.

* rayer la mention inutile

| FEDERATION FRANÇAIS | Feuille de renseigneme | Licence 2018-2019 | | |
|--|---|---|---|--|
| NATATION | Type de la lice | nce | | |
| ☐ Nouvelle licence☐ Transfert — Nom du club précéder☐ Renouvellement | | | | (Identifiant U nique F édéral) |
| | Licencie | | | |
| Nom : | | | | |
| Prénom : | | | | |
| Nationalité : | Sexe (H/F) : | Date | e de naissance : _ | . |
| Adresse : | | | | |
| Code postal :Ville : | | | | |
| E-mail personnel (obligatoire) | | | | |
| es données vous concernant conservées par info ous adresser au service « licence » de la Fédérati es informations peuvent être communiquées à de LICENCE COMPETITION | on Française de Natation, 14 rue Scandico | i , 93508 Pan e préciser pai | tin cedex ou à l'adresse élect récrit à la fédération. | |
| EICEIVEE COIVII EITHON | Acti | | | nt |
| Natation (1) | Natation (1) |] 🗆 |] 🔲 | re Général |
| | Natation Artistique |] [|] 🗆 | r |
| | Plongeon |] [| | |
| | Water-Polo |) 🗆 |] Autre Di | irigeant |
| au Libre | Eau Libre |] [| | e |
| Plane and a 22 and a 11 a | Nager Forme Santé | | | |
| 2) Ne nouvant pas participer au championnat de France | Nager Forme Bien-être Eveil | | | ION MINISTERIELLE |
| 1) = comprenant la catégorie des maîtres | Eveii | ' ' - | J'apprends | s à nager |
| Lorsqu'un certificat médical de non contre-indicat Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour [] Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat me ompétition, il y a moins de trois ans. [] Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis [] Avoir répondu NON à toutes les questions du que — En Application de l'article R.232-52 of [] Autorise tout prélèvement nécessitant lors d'un contrôle antidopage sur l'enf | le renouvellement de la licence, le soussig édical de non contre-indication à la pratique la fourniture de ce certificat. Lestionnaire de santé « QS – SPORT » dont du code du sport, (cocher l'une ou t une technique invasive (prise de fant mineur ou le majeur protégé | le contenu e l'autre de sang, préli (nom et pr | st précisé à l'Annexe II-22 (Ar ss deux cases) èvement de phanères) énom) | rales envisagées, en rt. A. 231-1) du Code du sport. |
| Reconnais être informé que l'absence susceptible d'entraîner des sanctions of the sanctions | disciplinaires à son égard. | | ni reius de se soumettr | e a ce controle et est |
| | ASSURANC | E | | |
| e soussigné déclare avoir : Reçu et pris connaissance des informs Pris connaissance du bulletin permett base « accidents corporels » auprès of Garantie de base « individuelle accident OUI, je souhaite bénéficier de la gara INON, je renonce à bénéficier de la gara is d'accident corporel (Coût remboursé e e formulaire auprès de la FFN) Garantie complémentaire OUI, je souhaite souscrire une option club et le renvoyer à l'assureur en jo | tant de souscrire personnellement de l'assureur fédéral. a vet « assistance rapatriement » entie « individuelle accident » et « arantie « individuelle accident » e n cas de refus : environ 0,16 € TTC et en complémentaire. Dans ce cas, re pignant un chèque à l'ordre de cel | t des garan | ties complémentaires à e rapatriement » compl ce rapatriement » et d our les bébés nageurs. Da | à l'assurance de rise dans la licence FFN. onc à toute couverture en ans ce cas envoyer une copie |
| ☐ NON , Je ne désire pas souscrire d'op | tion complémentaire. | | | SIGNATURE |

(Personne investie de l'autorité parentale pour les mineurs / Personne investie de l'autorité pour les majeurs protégés)





ASSURANCE SAISON 2018 / 2019 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN

ASSURES: • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES: (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés):

ACTIVITES (ISOUS reserve qu'elles solent organisées par la Federation, ses Comites Régionaux ou Departementaux, ses clubs ou associations armilles):

La pratique de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivitée d'éveit, de la découverte aquatique, de la clongue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours <u>d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours.</u>
dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1/ RESPONSABILITE CIVILE: extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ LA.R.D. (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) III/ Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer -75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - № immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. Dommages matériels: Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. Distincte: Tout dommage ou ensemble de de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommage de et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. Tiers: Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

| GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE | MONTANTS | FRANCHISES |
|---|---|---|
| Tous dommages confondus | 30 000 000 €par sinistre | Néant |
| Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après : Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs | 15 000 000 €par sinistre 1 500 000 €par an | Néant Néant |
| DEFENSE PENALE / RECOURS | 100 000 € par an | Seuil d'intervention en recours : 200 € |

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports causes aux piens dont l'assure responsable du sinistre est proprietaire, locataire, depositaire ou gardien. *Dommages resultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. *Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. *Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident: Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. Invalidité permanente totale ou partielle: Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....)

In Enfants à charge: Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, qu'el que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%

| <u>GARANTIES</u> | LICENCIES | DIRIGEANTS | ATHLETES DE HAUT NIVEAU | Franchise |
|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------|
| FRAIS DE SOINS DE SANTE | 200 % de la base de remboursement SS | 250 % de la base de remboursement SS | 300 % de la base de remboursement SS | Néant |
| FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER | Frais réels Néant | | | Néant |
| CAPITAL SANTE | 2 000 € par accident | 2 500 € par accident | 3 500 € par accident | Néant |

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous

Lassure pourre a disposer de ce capital pour le remodursement, après mieuvention de ses régimes de prevoyance obligatoire et complementaire, et sur justificatins, de toutes les depenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

☑ Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux ☑ Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale ☑ Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) ☑ Frais de prothèse dentaire ☑ En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc...

ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans ☑ Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km ☑ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités sociaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ☑ Frais de seguer option de renos. ☑ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités sociaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ☑ Frais de seguer de renos. ☑ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités sociaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ☑ Frais de seguer de renos ☑ Margia de renos à niveau sociaires qui universitaire. ☑ médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos **Z** Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

| | <u>GARANTIES</u> | LICENCIES | DIRIGEANTS | ATHLETES DE HAUT NIVEAU | Franchise |
|---------------|-----------------------------------|--|---------------------|-------------------------|----------------|
| <u>DECES</u> | MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS | 8 000 € 31 000 € | 8 000 € 46 000 € | 8 000 € 60 000 € | Néant Néant |
| | | Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives | | | |
| INVALIDITE | | 61 000 € | 90 000 € | 130 000 € | Néant |
| Capital reduc | ctible en fonction du taux | Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives | | | |
| FRAIS DE PR | REMIER TRANSPORT | Frais réels | | | Néant |
| INTERRUPTI | ON DE STAGE ENF | 50% d'une inscription à un nouveau stage ENF | | | Néant |

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations: • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 € L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail: prestations@grpmds.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

| Exemples d'options | Décès | Invalidité | Indemnités Journalières | Cotisation annuelle | Observations |
|--------------------|----------|------------|-------------------------|---------------------|---|
| pouvant être | - | 30 500 € | - | 6,30 €TTC | Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans |
| souscrites | 30 500 € | 61 000 € | 16 €/ Jour (*) | 38,00 €TTC | (*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation) |
| | 76 250 € | 152 500 € | 38 €/ Jour (*) | 89,80 €TTC | () (Harichise 30 jours , 4 jours si nospitalisation) |



Fiche actualisée le 04/06/2018

Le certificat médical d'absence de contreindication à la pratique sportive

Propos introductifs

Pour des raisons de santé et de sécurité, l'obtention d'une licence F.F.N. est soumise à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

L'article 20 du Règlement Intérieur de la Fédération prévoit ainsi :

« A l'exception de la Licence « Encadrement » (hormis pour l'arbitre de Water-Polo conformément à l'article D. 231-1-1 du Code du sport), l'obtention d'une première licence F.F.N est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (préciser le cas échéant, en compétition). La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence.

Pour le renouvellement d'une licence F.F.N, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, sous réserve de l'alinéa suivant.

Entre chaque renouvellement triennal, lorsqu'un certificat médical n'est en principe pas exigé pour le renouvellement de la licence, le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Il atteste auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, et par exception à l'alinéa précédent, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence ».

Les licences concernées

Tous les types de licence ne sont cependant pas concernés.

Aux termes de l'article D. 231-1-1 du Code du sport, l'obligation de présenter un certificat médical s'applique à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux arbitres.

L'obligation porte donc autant sur une pratique « loisirs » que sur une pratique en compétition.

Cependant, les licences Encadrement (hormis pour l'arbitre de Water-Polo), qui n'ouvrent pas droit à la pratique sportive, ne sont pas concernées par cette obligation, conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur de la F.F.N.

Le contenu du certificat médical

Pour permettre la délivrance d'une licence F.F.N, le certificat médical doit comporter un certain nombre de mentions.

14 rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69

E-mail: ffn@ffnatation.fr



Tout d'abord, le certificat médical doit attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées.

A cet égard, l'article D. 231-1-1 alinéa 3 du code du sport issu du décret du 24 août 2016 est venu préciser que :

- le certificat médical mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée,
- le certificat médical peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

A cela s'ajoute la mention « pratique en compétition » lorsque la licence sollicitée est une licence compétition, tel que cela découle de l'article L. 231-1 du Code du sport.

I – Le certificat médical lors de la prise de première licence

L'article L. 231-2 I. du Code du sport pose le principe général selon lequel l'obtention d'une licence sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir <u>l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.</u>

Toutefois, lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste <u>l'absence de contre-indication à la pratique en compétition</u>.

A cet égard, **l'article D. 231-1-1 du Code du sport** vient préciser que la durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence. Ainsi, si la demande de licence est faite le 16 septembre, le certificat médical devra dater au plus tôt du 17 septembre de l'année précédente.

II – Le certificat médical lors du renouvellement de licence

A/ Le principe : un certificat médical exigé tous les 3 ans

L'article D. 231-1-1 du Code du sport est venu fixer les modalités de renouvellement de la licence et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé.

D'une part, la notion de renouvellement de licence renvoie à « la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération ».

D'autre part, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est dorénavant exigée <u>tous les trois ans.</u>

B/ L'exception : un résultat « positif » au nouveau questionnaire médical

L'exigence d'un certificat médical annuel pour le renouvellement de la licence est remplacée par la mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un questionnaire de santé qui devra être renseigné par le sportif et dont le contenu est précisé par arrêté du Ministre chargé des sports (voir tableau page 3).

Si le sportif donne une réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire, il sera tenu de produire, pour obtenir le renouvellement de la licence, un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication.

14 rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69 E-mail : ffn@ffnatation.fr



QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS – SPORT » (Annexe II-22– Art. A. 231-1 du Code du sport)

| RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS : | OUI | NON |
|--|-----|-----|
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | | |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | | |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | | |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | | |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | | |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | | |
| A ce jour : | | |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ? | | |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | | |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | | |
| NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié. | | |

14 rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69 E-mail : ffn@ffnatation.fr



ATTESTATION DE RÉPONSE NÉGATIVE À TOUTES LES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS – SPORT »

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence)

| Je soussigné(e) : | | [Nom – Prénom] | | | |
|---|---------------------|--|--|--|--|
| N° de Licence : | | | | | |
| Nom du Club : | | | | | |
| Demeurant : | | | | | |
| [/ | Adresse complète] | | | | |
| Atteste sur l'honneur : | | | | | |
| indication à la pra | | certificat médical de non contre- de la ou les disciplines fédérales oins de trois ans, | | | |
| Ne pas avoir eu d'i certificat, | nterruption de lice | ence depuis la fourniture de ce | | | |
| | - | stions du questionnaire de santé « QS sé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du | | | |
| Fait pour servir et valoir | ce que de droit. | | | | |
| Fait à | [Ville] le | [date] | | | |

Signature manuscrite

14 rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69 E-mail : ffn@ffnatation.fr



Mémo récapitulatif

Je sollicite la délivrance d'une première licence FFN

OU

Je sollicite le renouvellement de ma licence après une interruption de licence





